



PROJETS ÉOLIENS

CADRAGE PRÉALABLE – PÔLE ENR –

ANALYSE DES ENJEUX RELATIFS
À LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ,
DES ESPÈCES PROTÉGÉES
ET DES PAYSAGES REMARQUABLES

ÉLÉMENS ATTENDUS
POUR UN ÉCHANGE TECHNIQUE EFFICACE



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	16/09/25	Création du document
2	20/11/25	Modification couverture Suppression de l'annexe « paysage » et renvoi vers le site internet de la DREAL, section « grands dossiers - Énergies Renouvelables et conciliation des enjeux naturels et patrimoniaux »

Rédaction et contact

Service Biodiversité Eau et Patrimoine

Tél. : 03 39 59 62 00

Courriel : sbep.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Référence internet

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Grands Dossiers - Énergies Renouvelables et conciliation des enjeux naturels et patrimoniaux

PRÉAMBULE

La loi « Industrie verte » du 23 octobre 2023 modifie la procédure d'Autorisation Environnementale. La « phase amont » – c'est-à-dire l'étape facultative avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale – revêt désormais une importance particulière. Dans cette phase, le porteur de projet peut demander aux services de l'État un cadrage préalable pour les projets soumis à évaluation environnementale. Pour les projets éoliens, ce cadrage préalable s'inscrit dans les pôles EnR animés et pilotés par chaque DDT. Dans une logique d'accompagnement, les services de l'État (et les entités associées) échangeront alors avec le porteur de projet sur les principaux enjeux environnementaux afin de l'alerter sur les éventuelles difficultés que présente son dossier et de fixer les attendus. Le porteur de projet peut ainsi améliorer le fond de son projet, ainsi que le contenu et la qualité de son dossier (éventuellement appuyé par un ou plusieurs bureaux d'études).

De son côté, le porteur doit s'efforcer de présenter un projet suffisamment « mature » et assez approfondi dans ses différentes composantes, afin de bénéficier d'un retour pertinent de la part de l'administration, qui pourra solliciter en son sein des compétences appropriées aux enjeux du projet. Une phase amont efficace facilite le dépôt d'un dossier le plus complet et régulier possible par la suite. Cette étape facultative, si elle est bien menée, permet ainsi de maîtriser les délais d'instruction en évitant d'éventuelles demandes de compléments chronophages.

Ainsi, le cadrage préalable au dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale d'un projet de parc éolien, entre les services de l'État et le porteur de projet, a un triple objectif :

- *échanger sur les enjeux potentiellement présents sur la zone du projet afin de sensibiliser le porteur de projet sur les procédures applicables, les éléments qui devront figurer dans le dossier pour permettre une évaluation correcte des impacts lors de l'instruction, et permettre au porteur de projet de travailler sur les mesures appropriées d'évitement, de réduction et de compensation proportionnées aux enjeux ;*
- *permettre aux services de l'État concernés de prendre connaissance en amont des enjeux principaux du dossier ;*
- *identifier les potentiels points rédhibitoires et qui pourraient justifier d'un ajustement voire d'un abandon du projet avant son dépôt.*

La réunion de cadrage préalable (pôle EnR) repose avant tout sur les éléments transmis par le porteur de projet qui est le premier responsable de l'identification des enjeux et des impacts de son projet. La présentation par le porteur de projet d'informations trop partielles en l'état du projet, ou incertaines, pourra entraîner des réponses inadaptées de la part des services de l'État qui ne pourront en être tenus responsables.

Il est également important que les éléments puissent être examinés par les services sollicités en amont de la réunion de cadrage pour permettre un échange technique efficace.

*Lors du cadrage préalable (pôle EnR), l'administration ne se prononce pas sur l'opportunité ou non de poursuivre le projet, cette décision relevant du seul porteur de projet, mais elle apporte son analyse sur les impacts du projet au vu des éléments transmis. **La réunion de cadrage préalable (pôle EnR) ne constitue en aucun cas une instruction du dossier. Le cadrage préalable (pôle EnR) permet au porteur de projet d'identifier les éventuels facteurs de risque liés au projet et les axes de travail.***

La Charte du cadrage des projets éoliens en Bourgogne – Franche – Comté¹ vient préciser les modalités pratiques et les facteurs de réussite de la phase de cadrage des projets éoliens. Les services organisateurs des réunions de cadrage préalable (pôle EnR) (en général les DDT dont les coordonnées

¹ <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/charter-du-cadrage-des-projets-eoliens-a8764.html>

sont indiquées pour chaque département dans cette Charte) indiquent aux porteurs les modalités de participation et le format des éléments techniques à fournir. À défaut, le formulaire d'information préalable téléchargeable sur le site de la DREAL Bourgogne – Franche – Comté² pourra être utilisé.

Pour l'étude d'impacts, le porteur se référera au guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres disponible sur le site du Ministère en charge de la Transition écologique³ ainsi qu'au guide « Projets éoliens et espèces protégées – préconisation pour les études d'impacts » de la DREAL Bourgogne – Franche – Comté (2025)⁴.

Cette note vient donc préciser les éléments attendus de la part du porteur de projet pour la sollicitation de la DREAL en cadrage préalable (pôle EnR) sur les aspects relatifs à la préservation :

- **des espèces protégées et de la biodiversité**
- **des paysages remarquables bénéficiant de reconnaissances et protections (sites classés, sites inscrits, territoires UNESCO, Grands Sites de France, territoires en Opération Grand Site et Paysages Remarquables).**

Les ressources mentionnées dans cette note sont recensées et mises à disposition sur la page « Énergies Renouvelables et conciliation des enjeux naturels et patrimoniaux » du site internet de la DREAL BFC (<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique « Grands dossiers »).

SOMMAIRE

- Contexte général de la demande
- Volet Préservation de la biodiversité
- Volet Préservation des paysages bénéficiant de reconnaissances et protections

2 <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/phase-amont-dans-le-cadre-de-l-instruction-d-un-a7195.html>

3 <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/eolien-terrestre>

4 <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/guides-et-outils-a10307.html>

Contexte général de la demande

Éléments attendus pour le pôle EnR

- Localisation et dimensions de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet (surface et configuration), en phase de chantier (si possible) et en phase exploitation, illustrées par des éléments cartographiques ainsi que des vues aériennes
- Types de milieux et usage actuel de la ZIP et de l'aire d'étude rapprochée
- Contexte éolien dans l'aire d'étude éloignée (20 km) : nombre de parcs et d'éoliennes⁵, noms, emplacements, état d'avancement (en exploitation, en instruction, rejet/refus), îlots de sénescence (mesure compensatoire des parcs voisins⁶) si l'information est disponible
- Caractéristiques du projet disponibles (éventuellement plusieurs variantes avec les avantages et inconvénients de chacune) : nouveau parc, repowering et/ou extension, nombre et caractéristiques des éoliennes si disponible (hauteurs bout et bas de pâles, diamètre du rotor), puissance du parc visée, schémas d'implantation et d'aménagement projetés, pistes et voies d'accès, postes de livraison, éventuels bâtiments d'exploitation, zones à défricher (y compris pendant la phase travaux)...

5 Une liste et une cartographie des projets éoliens ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation en région Bourgogne-Franche-Comté au titre de la législation ICPE sont disponibles sur le site de la DREAL BFC : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-projets-eoliens-en-bourgogne-franche-comte-a6762.html>.

6 Des informations sont également disponibles sur Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/eolien-terrestre> <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/mesures-compensatoires-des-atteintes-a-la-biodiversite>

Violet Préservation de la biodiversité

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, la phase amont pourra se faire en 2 étapes :

- Une première présentation du projet en réunion de cadrage préalable (pôle EnR) avec les éléments attendus détaillés ci-dessous, afin de permettre une première analyse des services de l'État et des échanges adaptés et pertinents sur le projet. Ces éléments permettront :
 - d'échanger sur les enjeux potentiellement impactés par le projet en première approche,
 - d'identifier les potentiels points compliqués voire rédhibitoires du projet,
 - de préciser les attendus pour la réalisation d'inventaires de terrain adaptés et suffisants ainsi que les éléments requis dans le dossier d'étude d'impacts notamment.
- Une deuxième réunion pourra être sollicitée auprès de la DREAL par le porteur, s'il le souhaite, une fois qu'il aura réalisé les inventaires des habitats, de la faune et de la flore et aura produit une première séquence de mesures d'évitement et de réduction, afin d'échanger sur la nécessité de déposer une demande de dérogation à la protection des espèces protégées (il est souvent difficile de statuer sur ce point lors du pôle EnR). Le critère de basculement dans la procédure de dérogation espèces protégées est la persistance d'un risque suffisamment caractérisé pour les espèces après application des mesures d'évitement et de réduction.

Une attention particulière sera portée aux projets en forêt. En effet, le retour d'expérience montre que ceux-ci conduisent fréquemment à la nécessité de déposer une demande de dérogation à la protection des espèces protégées concernant les chiroptères voire l'avifaune. Pour ces parcs, les impacts liés à la « destruction d'habitat » (du fait du défrichement) et à la perte d'habitat (par effet de répulsion des éoliennes) devront donc particulièrement étudiés afin de déterminer s'ils doivent également faire l'objet d'une demande de dérogation.

Éléments attendus pour le pôle EnR – Premiers éléments relatifs aux enjeux

- **Zonages environnementaux** dans l'aire d'étude éloignée (20 km) (Parc national, Réserve naturelle, Natura 2000, ZNIEFF de types I et II, Arrêtés de Protection de Biotopes, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels, Espaces naturels sensibles...)⁷, types de milieux environnant la ZIP.
- Analyse des **trames vertes et bleues et continuités écologiques** (SRADDET notamment)
- **Information sur les inventaires prévus ou réalisés :**
 - Aires d'étude
 - Pré-diagnostic bibliographique (dans un périmètre adapté aux distances de déplacement des espèces⁸, notamment 20 km pour plusieurs espèces d'oiseaux sensibles à l'éolien) : sources consultées⁹ et résultats
 - Lien écologique des zonages environnementaux recensés dans l'aire d'étude éloignée avec la ZIP (espèces potentiellement présentes sur la ZIP, milieux équivalents qui seraient sur la ZIP, enjeux chiroptères ou rapaces à distance réduite, etc.)

⁷ Une carte interactive des données diffusées par la DREAL BFC sur les enjeux de biodiversité est disponible sur le site de la DREAL BFC : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cartes-interactives-a10567.html>

⁸ Guide « Avifaune et éolien en Bourgogne-Franche-Comté - Outils d'aide à l'identification des enjeux - Volet reproduction et hivernage », LPO, juin 2021 : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avifaune_et_eolien_en_bourgogne-franche-comte_ipobfc2021_vf.pdf

⁹ Une liste des structures locales de référence et bases de données est disponible sur le site de la DREAL BFC : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/structures-locales-de-refernce-et-bases-de-a10306.html>

- Modalités de définition et justification de la stratégie d'inventaire retenue¹⁰
- Nombres et périodes de passage prévus (ou déjà réalisés) pour les inventaires écologiques pour chaque taxon. Dans l'idéal le porteur doit être en mesure d'apporter des informations sur tous les taxons (a minima des données bibliographiques) mais si certains n'ont pas (encore) été analysés, cela doit être précisé
- Le cas échéant, préciser si des protocoles spécifiques à certaines espèces sont prévus (ou ont été mis en œuvre).

Il n'est pas attendu du porteur d'avoir réalisé les inventaires de terrain au stade du cadrage préalable (pôle EnR). Toutefois, le porteur doit indiquer les espèces pressenties au vu du pré-diagnostic bibliographique et/ou éventuellement détectées, a minima celles qui comportent le plus d'enjeux (espèces protégées notamment).

Remarque : Le cadrage préalable (pôle EnR) n'a pas pour but de valider en détail les protocoles d'inventaires. Si les inventaires prévus ou réalisés doivent être explicités afin de pouvoir échanger avec les services de l'État sur leur caractère a priori adapté, proportionnellement aux enjeux déjà connus ou supposés présents sur la zone d'implantation, un descriptif détaillé de ces protocoles n'est pas, sauf question ou enjeu très spécifique, une donnée à transmettre en cadrage préalable (pôle EnR). La réunion de cadrage préalable (pôle EnR) peut être l'occasion d'échanger sur les données mobilisées.

- **Données sur les habitats**

- Cartographie des habitats (EUNIS ou autres) et identification des habitats d'intérêt communautaire
- Cartographie des zones humides (a minima sur critères floristique et habitat), cours d'eau temporaires ou permanents, mares, étangs, etc. (sur la base de la bibliographie a minima)

- **Données sur les espèces (faune, flore)**

- A minima les données bibliographiques pour tous les taxons dans un périmètre adapté aux distances de déplacement des espèces⁸ (20 km pour plusieurs espèces d'oiseaux sensibles à l'éolien) : espèces protégées et / ou patrimoniales qui seraient impactées par le projet
- Avifaune protégée et / ou patrimoniale (espèces sensibles aux éoliennes et/ou qui verraient leurs habitats détruits lors des travaux) : couloirs de migration, sites d'hivernage et présence de nids connus ainsi que les indices de nidification dans le rayon de recherche bibliographique préconisé par la LPO pour les espèces en question (si information connue)
- Chiroptères : gîtes connus dans un rayon de recherche adapté à chaque espèce

Les annexes III et IV du guide « Projets éoliens et espèces protégées – préconisation pour les études d'impacts »¹⁰ listent, d'une part, les espèces d'oiseaux les plus sensibles à l'éolien et, d'autre part, l'état de conservation et les niches aériennes des espèces de chiroptères présentes dans la région.

- Si des inventaires ont été réalisés ou si la bibliographie est assez précise : carte de présentation des emplacements où ont été détectés les différentes espèces protégées et / ou patrimoniales à enjeu et/ou les habitats favorables à celles-ci (la carte doit indiquer la nature de la donnée : observations ou zones favorables)

¹⁰ Guide « Projets éoliens et espèces protégées – préconisation pour les études d'impacts », DREAL BFC, 2025 : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_cadrage_ep_dossier_eolien_vf.pdf

- Statut de protection et état de conservation des espèces identifiées (espèce protégée réglementairement, statut sur liste rouge régionale ou nationale, évolution des effectifs « STOC » pour l'avifaune...)
- Données connues de mortalité sur les parcs éoliens voisins dans un périmètre de 10 km (si pertinent et disponible) et équipements des parcs concernés pour réduire l'impact si information disponible (brassage chiroptère, SDA...¹¹). Des données sont disponibles sur le site internet de la DREAL¹² :
 - Les rapports environnementaux des parcs éoliens en exploitation,
 - Un outil interactif de synthèse des données recueillies sur la mortalité des oiseaux et des chiroptères dans les parcs éoliens en service en Bourgogne-Franche-Comté (sur la base des rapports de suivis environnementaux) est en ligne sur le site de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté¹³.
- Hiérarchisation des enjeux (dans la mesure du possible).

Éléments attendus pour le pôle EnR – Première évaluation des impacts du projet

Au moment de la sollicitation de la réunion de cadrage préalable, tous les enjeux peuvent ne pas avoir été analysés avec le même niveau de détail par le porteur de projet, mais il est important que les enjeux et impacts associés soient illustrés ou étayés par de premiers éléments d'analyse.

- Carte présentant la localisation des installations envisagées (mâts, pistes, postes de livraison...) et les principaux enjeux de biodiversité identifiés (ou une carte par taxon)
- Première analyse des impacts du projet sur la biodiversité, les habitats et les fonctionnalités écologiques de la ZIP (en phase travaux, en phase d'exploitation, en prenant en compte le défrichement, les routes et pistes nécessaires, les éventuels bâtiments, si possible le raccordement...), prise en compte des effets cumulés (parcs éoliens autorisés, en instruction et ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale) le cas échéant
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation éventuellement d'ores-et-déjà prévues et leur prise en compte pour la définition du/des scénario(s) d'aménagement
- Avantages et inconvénients des différents scénarios d'aménagement vis-à-vis de la biodiversité, le cas échéant
- Si possible, positionnement sur la nécessité de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » et sur quels aspects.

Des informations concernant la séquence ERC sont disponibles sur le site internet de la DREAL BFC¹⁴.

Le guide « Projets éoliens et espèces protégées – préconisation pour les études d'impacts » de la DREAL BFC, (2025)¹⁰ explicite les éléments attendus dans la partie « espèces protégées » de l'étude d'impacts d'un dossier éolien.

¹¹ Les arrêtés d'autorisation et complémentaires d'autorisation des parcs éoliens sont disponibles sur <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

¹² Suivis environnementaux des parcs éoliens en BFC : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/suivis-environnementaux-des-parcs-eoliens-a10841.html>

¹³ Outil interactif de synthèse des données recueillies sur la mortalité des oiseaux et des chiroptères dans les parcs éoliens en service en Bourgogne-Franche-Comté : https://ssm-ecologie.shinyapps.io/suivi_eolien_bfc/

¹⁴ <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/iii-les-grandes-etapes-de-votre-projet-a9757html>

Volet Préservation des paysages bénéficiant de reconnaissances et protections

Ces éléments serviront à l'analyse de la DREAL et ne porteront donc que sur les enjeux relatifs aux **paysages bénéficiant de reconnaissances et protections** : sites classés, sites inscrits, territoires UNESCO, Grands Sites de France, territoires en Opération Grand Site et Paysages Remarquables (au sens de l'article R350-1 du Code de l'Environnement). D'autres services de l'État (DDT, Unités Départementales de la DREAL, UDAP) analyseront, en dehors du cadre de cette note, les autres enjeux sur le paysage (Paysages du quotidien, Plus Beaux villages de France...), les sites patrimoniaux remarquables et les monuments historiques.

Éléments attendus pour le pôle EnR – Premiers éléments relatifs aux enjeux

- Carte des enjeux paysagers et des différentes aires d'étude (immédiate, rapprochée et éloignée)¹⁵
- Diagnostic paysager reprenant :
 - les éléments issus des atlas des paysages et de la charpente paysagère présentant la structure du paysage (plateaux, bocage, montagne, végétation...)
 - les données sur les paysages bénéficiant de reconnaissances et protections : sites classés, sites inscrits, biens UNESCO, Grands Sites de France, territoires en Opération Grand Site et Paysages Remarquables, dans un périmètre défini selon les enjeux en lien visuel avec le projet éolien envisagé

Les liens internet vers les atlas des paysages départementaux, la charpente paysagère, l'étude sur les paysages remarquables de la région Bourgogne-Franche-Comté, les études sur les Aires d'Influences Paysagères, ..., sont recensés sur la page « Énergies Renouvelables et conciliation des enjeux naturels et patrimoniaux » du site internet de la DREAL BFC (<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique « Grands dossiers »).

- Contexte patrimonial et touristique
- Exposé de la compatibilité et de la prise en compte des documents de référence existants (études AIP, SCOT, PLU, charte des PNR, Loi Montagne...)
- État des lieux des projets environnants potentiellement en interaction avec le projet étudié et carte des visibilités

Éléments attendus – Première évaluation des impacts du projet

Au moment de la sollicitation de la réunion, tous les enjeux peuvent ne pas avoir été analysés avec le même niveau de détail par le porteur de projet, mais il est important que les enjeux et impacts associés soient illustrés ou étayés par de premiers éléments d'analyse.

- Liste des points de vue et photomontages prévus suivant les enjeux repérés pour illustrer les situations les plus défavorables, ainsi que des coupes topographiques (l'objectif est de s'assurer que les éléments qui seront présentés dans l'étude d'impact seront suffisants et pertinents)

¹⁵ Une carte interactive des données diffusées par la DREAL BFC sur les enjeux de paysage et les périmètres de vigilance est disponible sur le site de la DREAL BFC : <https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-territoires-et-paysages.xml#>

Un premier photomontage représentatif de l'impact du projet, tel que prévu à ce stade, sur les éléments importants des paysages bénéficiant de reconnaissances et protections potentiellement impactés

- Première analyse des impacts du projet sur les paysages bénéficiant de reconnaissances et protections potentiellement impactés (y compris les effets de saturation et/ou de surplomb¹⁶, impacts lumineux...), prise en compte des effets cumulés des projets environnants potentiellement en interaction avec le projet étudié vis-à-vis de sites patrimoniaux d'intérêt, des impacts lumineux la nuit (pour le site de Bibracte notamment) ...
- Le cas échéant, analyse de la compatibilité du projet au vu des études d'aires d'influences paysagères (AIP) des Biens Unesco notamment de la basilique et la colline de Vézelay, du Grand Site de France de Bibracte, de Ronchamp, du Charolais-Brionnais, et/ou de la note « espaces de précaution vis-à-vis de l'éolien » pour le Bien des Salines
- Avantages et inconvénients des différents scénarios d'aménagement vis-à-vis des paysages bénéficiant de reconnaissances et protections potentiellement impactés
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation éventuellement dores-et-déjà envisagées, travail d'intégration paysagère (création/renforcement de barrière végétale, habillage des bâtiments techniques...).

16 Deux fiches relatives aux effets de Saturation et de Surplomb et d'écrasement seront prochainement disponibles sur le site de la DREAL BFC : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/sites-et-paysages-r2754.html>